

**Vous êtes en conflit
avec votre voisin,
votre bailleur, votre locataire
ou une connaissance ?**

**Vous n'arrivez pas à faire
entendre votre point de vue ?**

**Avant que la situation
ne dégénère,
avant de déposer plainte
et de vous lancer
dans un procès**

**Ayez recours
à une
médiation sociétale**

**Vous souhaitez
avoir recours à
une médiation sociétale ?**

Faites-en la demande
auprès de l'association REMAID,
en mairie, en gendarmerie,
au commissariat de police,
ou auprès de divers
organismes privés ou publics.



**Association REMAID
France Victimes 26**

4, rue de Mulhouse
26 000 VALENCE
04 75 55 39 34

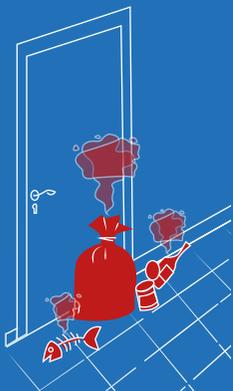


Parlons-en !



BRUIT
à toute heure

ODEURS
gênantes



Problèmes de
MITOYENNETE

**CONFLITS
LOCATIFS**

(caution, charges
locatives...)

TRAVAUX

incessants
ou interminables

ENCOMBREMENT
des espaces communs



A quoi sert la médiation sociétale ?

- > Pouvoir donner son point de vue dans le calme
- > Clarifier les motifs de désaccord
- > Rechercher un terrain d'entente
- > Apaiser les tensions

Qui sont les médiateurs ?

- > Des membres de l'association **REMAID** - France Victimes 26
- > **Formés** à la médiation
- > **Neutres** et **indépendants**
- > **Garants du respect mutuel**
- > Tenus **au secret**
- > Leur rôle n'est pas de prendre parti mais de vous aider à trouver ensemble une solution.

La médiation sociétale est
**financée à
100%**
par la collectivité

Les 5 étapes d'une médiation sociétale



1

Vous faites une demande auprès de REMAID, en mairie, en gendarmerie, au commissariat de police, ou auprès de divers organismes privés ou publics



2

Les médiateurs prennent contact avec vous et avec la personne avec qui vous êtes en conflit



3

Vous **rencontrez les médiateurs chacun de votre côté** et exposez votre point de vue



4

Si chacun y consent, **une rencontre est organisée** entre vous, en présence des médiateurs



5

Les médiateurs conignent par écrit les solutions trouvées (ou dressent un constat de désaccord)